

*DECISION DU PRESIDENT DP2024-15*

*CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES*

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 :*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,*

*Vu la décision n°DP2023\_28 du 10 aout 2023 par laquelle le Président du SMICTOM LGB a chargé le centre de gestion de Lot-et-Garonne de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en se réservant la faculté d'y adhérer.*

Exposé des motifs :

Par décision n°DP2023\_28 du 10 aout 2023, le SMICTOM LGB a demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de gestion a communiqué au SMICTOM LGB les résultats le concernant.

Compte tenu de ces éléments,

*Le Président :*

Article 1 : Décide d'accepter la proposition suivante du courtier RELYENS, et de l'assureur CNP Assurances :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028,

Régime du contrat : capitalisation,

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés : OUI

Nombre d'agents : 37

Liste des risques garantis :

- ✓ le décès,
- ✓ l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- ✓ l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- ✓ la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office).

Tous les risques :

- ✓ avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et en temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- ✓ avec une franchise de 50% sur les indemnités journalières sur ces deux risques (hors décès et frais médicaux),
- ✓ avec une garantie de taux de 2 ans.

Pour un taux global de cotisation de 3.76% du montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- ✓ La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- ✓ Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- ✓ Le Supplément Familial de Traitement,
- ✓ L'indemnité de Résidence,
- ✓ Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

**Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés : NON

**Article 2 :** Décide de prendre et de signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** Décide de signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

**Article 4 :** Autorise le Président du CDG47 à attribuer le lot concerné pour le marché public, signer l'acte d'engagement et accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour le compte de la structure.

A Damazan, le 20/08/2024

Le Président,  
Alain LORENZELLI



A handwritten signature in black ink, appearing to read "AL" with a flourish.